

A R R Ê T É
Réglementant le stationnement
Avenue du Maréchal Leclerc

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société SASU IACO tendant à réglementer le stationnement, Avenue du Maréchal Leclerc, à l'occasion de travaux de désamiantage et recouverture pour le compte de leur client Banque Caisse d'Epargne Loire Centre située au numéro 10 de cette voie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion de travaux de désamiantage et recouverture pour le compte de la Banque Caisse d'Epargne Loire Centre située au numéro 10 Avenue du Maréchal Leclerc, le stationnement des véhicules autres que les véhicules de chantier sera interdit au droit de l'immeuble, le long de la Banque Caisse d'Epargne Loire Centre, **pendant toute la durée de stationnement des véhicules de chantier, du lundi 16 juin à 7h00 au vendredi 27 juin 2025 à 19h00.**

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1er sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris
Label National de Qualité de Vie



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- la Société SASU IACO.

Briare-le-Canal, le 10 juin 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET